

REGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS TASSE D'APPRENTISSAGE LUC ET LEA

Article 1 : OBJET

La société OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, société par actions simplifiée au capital social de 2 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 338 346 901 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) (ci après désignée « OTB »), organise, du 24 février 2015 09h15 au 10 mars 2015 23h45, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeux Concours Tasse d'Apprentissage Luc et Léa » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure par foyer (même nom et même adresse postale).

Il ne sera admis qu'un seul bulletin de participation en ligne par personne physique majeure.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux et membres du personnel de OTB et des autres sociétés du groupe dont fait partie OTB ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. Le bulletin de participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être pris en compte par OTB et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : «https://www.facebook.com/LucEtLea/app_592882127435623».

Une copie du présent règlement du Jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande, à ses propres frais. La demande devra être envoyée à l'adresse suivante : OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, Service marketing Luc et Léa, avenue du Général de Gaulle, 14204 HEROUVILLE SAINT-CLAIR Cedex.

Afin de pouvoir jouer, le participant internaute doit se connecter sur la page facebook Luc et Léa suivante «https://www.facebook.com/LucEtLea/app_592882127435623» et se diriger

vers le lien du jeu concours. Ladite adresse URL de la page facebook de la marque Luc et Léa sera également proposée sur la home page du site Internet de la marque Luc et Léa «<http://www.luc-et-lea.fr/>», ainsi le participant internaute sera redirigé vers la page facebook Luc et Léa proposant le Jeu.

Dans un premier temps, le participant internaute doit procéder à son inscription au Jeu en remplissant, selon les indications demandées, le bulletin de participation où il devra faire figurer son adresse mail valide, information obligatoire pour la prise en compte et le déclenchement de sa participation au Jeu. Toute adresse mail dites « jetables » ou « temporaires », notamment et non exclusivement les adresses se terminant par ...@yopmail.com, ...@jetable.org, ...@ephemail.net ou ...haltospam.com ; ne pourra être prise en compte par OTB pour l'inscription et la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de l'inscription et de la participation au Jeu. Le participant internaute est informé et accepte que les informations ainsi saisies dans le bulletin de participation valent pour preuve de son identité et l'engagent dès leur validation.

Seules les participations et inscriptions faites par voie d'Internet seront prises en compte. Toute participation et/ou inscription inexacte, incomplète ou illisible pourra ne pas être prise en compte par OTB pour l'inscription et la participation au Jeu ou pourra entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

Puis, le participant internaute doit répondre aux questions du quizz qui lui sont posées.

Un tirage au sort permettra de désigner les 15 (quinze) participants internautes gagnants parmi les participants internautes ayant répondu correctement et sans erreur à toutes les questions du quizz. Le tirage au sort sera effectué le 11 mars 2015, avenue du Général de Gaule à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200).

Tout bulletin de participation, tiré au sort et ne respectant pas le présent règlement de Jeu, pourra être considéré comme nul et pourra entraînera la désignation d'un autre participant internaute par un nouveau tirage au sort.

Article 4 : LOTS

15 (quinze) lots sont à gagner par les participants internautes lors du tirage au sort. Chacun des lot du 1er (premier) lot au 15^{ème} (quinzième) lot, est composé d'une tasse d'apprentissage Luc et Léa. Chaque tasse d'apprentissage a une valeur totale maximale de EUR 7,20 (sept euros et vingt centimes).

Les participants internautes gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse fournie sur le bulletin de confirmation d'adresse qui sera envoyé aux 15 (quinze) gagnants tirés au sort et se trouvant obligatoirement en France métropolitaine (Corse comprise) dans un délai de 4 (quatre) à 6 (six) semaines à compter du tirage au sort.. En cas d'indisponibilité temporaire d'un ou plusieurs lots, le délai de 4 (quatre) à 6 (six) semaines pourra être prolongé par OTB.

Les participants internautes gagnants injoignables ou ne répondant pas aux sollicitations par courriel dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la première sollicitation pour confirmer leur adresse postale, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

OTB ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

OTB ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison du lot à un participant internaute gagnant due à (i) des coordonnées erronées notamment une adresse postale erronée, l'adresse postale prise en compte étant celle renseignée par les participants internautes sur le bulletin de participation, (ii) un retour du lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Refusé » ou une quelconque autre mention empêchant la distribution du lot (iii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielle de quelque nature que ce soit notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information au participant internaute gagnant (iv) l'absence de protection de certaines données du participant internaute gagnant contre des détournements éventuels des données personnelles de ce dernier. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par OTB.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement de Jeu empêchant l'attribution du lot gagné au participant internaute gagnant, le lot non attribué sera conservé par OTB.

Les lots sont personnels et ne sont pas transmissibles. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, OTB se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que le participant internaute gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion Internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service marketing « Luc et Léa »
avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par OTB pour le remboursement des frais de connexion Internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion Internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion Internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites Internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion Internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion Internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par OTB de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion Internet.

Les frais de connexion Internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

OTB se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux participants internautes gagnants du fait de la jouissance des lots décernés dans le cadre du Jeu. Les participants internautes gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

OTB se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement de Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de OTB.

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

OTB se réserve le droit de reproduire, représenter, adapter et décliner par tout moyen adéquat ainsi que le droit d'utiliser, diffuser, publier et/ou exploiter par quelque mode de diffusion, de publication et/ou d'exploitation que ce soit connu et inconnu à ce jour et de citer les nom, prénom, photo, slogans, âge et ville des participants internautes gagnants ou non gagnants dès lors que ces diffusions, publications et/ou exploitations ne portent pas atteinte directement ou indirectement aux droits de leur personnalité.

Notamment, les nom, prénom, photo, âge, ville et slogans des participants internautes gagnants ou non gagnants pourront être utilisés sur tout support de communication, présent et à venir, de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB diffusé à toute personne (en ce compris la diffusion interne au groupe de sociétés dont fait partie OTB la diffusion business to business et la diffusion au grand public), qui pourra comprendre notamment et non exclusivement :

- les multimédias, cédéroms, disques compacts interactifs, DVD, DVD-Rom, vidéocassettes, Intranet, Internet, notamment les sites Internet de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB, les sites Internet de la marque Luc et Léa, la page facebook de la marque Luc et Léa, etc.,
- les imprimés ou tout autre support de présentation et/ou d'information de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB,
- les imprimés ou tout autre support de présentation des produits et services de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB et de leurs utilisations (catalogue, argumentaire de vente, etc.),
- les affiches ou tout autre support exposés et/ou présentés en salons professionnels ou en toute autre manifestation de nature professionnelle réunissant ou non du public,
- les annonces, communiqués et articles de presse professionnelle et grand public,
- les imprimés ou tout autre support à vocation publicitaire (catalogue, brochure, dépliant, plaquette, leaflet, prospectus, mailing, livret consommateurs, affiche, présentoir, panneau d'affichage, panneau et plus généralement toute P.L.V., etc.) présentés, remis, distribués et/ou diffusés aux professionnels ou au grand public par quelque moyen que ce soit.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants internautes peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées. Pour toutes demandes, les participants internautes peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, Service marketing Luc et Léa, avenue du Général de Gaulle, 14204 HEROUVILLE SAINT-CLAIR Cedex.